

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Le 10 décembre deux mil vingt et un, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2021

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	10	05	15

<b>PRÉSENTS :</b>	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Elisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
<b>ABSENT</b>	
<b>REPRÉSENTÉS</b>	M. LABROUSSE Philippe, M. SECHET Frédéric, Mme VOIRIN Nathalie, Mme EL OUADIDI Khadija, M. GRANICZNY Dominique
<b>PROCURATIONS</b>	M. LABROUSSE Philippe à M. LOPEZ Jean-Pierre, M. SECHET Frédéric à M. DESPRAT Christophe, Mme VOIRIN Nathalie à Mme RENOULLEAU Sandra, Mme EL OUADIDI Khadija à Mme LAMBERT Marylin, M. GRANICZNY Dominique à Mme OLIVIER-JOLY Alicia
<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b>	Mme RENOULLEAU Sandra

**La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.**

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 05 novembre 2021.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, que l'ordre du jour du présent Conseil sera modifié en ce sens que la délibération suivante sera ajournée :

**- Déclassement du Logement de l'école EST et fixation du montant du loyer**

**DELIBERATION N° 2021-082 : Fonction Publique Territoriale - Tableau des emplois – Suppression d'un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet, ATSEM (17h45)**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des emplois suite à la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles,  
**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
**Vu l'avis favorable** du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,  
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi permanent à temps non complet (17h45) d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (ATSEM)

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° de création de la délibérations	Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>Filière Administrative Pôle Administration</b>								
14/04/2018 2018-042	Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35h	1	1	1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
19/10/2019 2019-066	Secrétaire de Mairie	Attaché	A	35h	0	0	0	/
<b>Filière Médico-Sociale Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)</b>								
05/11//2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	19h00	0	1	1	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe
05/11/2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	17h00	0	1	1	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Filière Technique Cadre d'emploi des Adjoints Techniques</b>								
21/05/2016 2016-044	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1	1	1	Adjoint Technique
12/02/2021 2021-012	Agent Polyvalent des Espaces Verts	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1	1	1	Adjoint Technique
11/09/2020 2020-071	Agent Polyvalent de Restauration scolaire à temps non complet	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28h00	1	1	1	Adjoint Technique
22/06/2019 2019-043	Agent polyvalent des écoles	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	25h15	1	1	1	Adjoint Technique
11/09/2020 2020-072	Agent Polyvalent d'Entretien des Locaux et de service en Restauration Scolaire	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	23h30	1	1	1	Adjoint Technique
01/10/2021 2021-066	Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	13h00	0	1	1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**DELIBERATION N° 2021-083 : Fonction Publique Territoriale - Tableau des emplois – Suppression d'un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet, ATSEM (14h45)**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des emplois suite à la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles,  
**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
**Vu l'avis favorable** du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- de supprimer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, un emploi permanent à temps non complet (14h45) d'**Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (ATSEM)**
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° de création de la délibérations	Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>Filière Administrative Pôle Administration</b>								
14/04/2018 2018-042	Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35h	1	1	1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
19/10/2019 2019-066	Secrétaire de Mairie	Attaché	A	35h	0	0	0	/
<b>Filière Médico-Sociale Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)</b>								
05/11/2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	19h00	0	1	1	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe
05/11/2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	17h00	0	1	1	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Filière Technique Cadre d'emploi des Adjoints Techniques</b>								
21/05/2016 2016-044	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1	1	1	Adjoint Technique

12/02/2021 2021-012	Agent Polyvalent des Espaces Verts	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1	1	1	Adjoint Technique
11/09/2020 2020-071	Agent Polyvalent de Restauration scolaire à temps non complet	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28h00	1	1	1	Adjoint Technique
22/06/2019 2019-043	Agent polyvalent des écoles	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	25h15	1	1	1	Adjoint Technique
11/09/2020 2020-072	Agent Polyvalent d'Entretien des Locaux et de service en Restauration Scolaire	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	23h30	1	1	1	Adjoint Technique
01/10/2021 2021-066	Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	13h00	0	1	1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**DELIBERATION N° 2021-084 : Fonction Publique Territoriale - Tableau des emplois – Suppression d'un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, ATSEM (17h45)**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des emplois suite à la modification de durée de l'emploi de l'agent.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles,  
**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
**Vu l'avis favorable** du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- de supprimer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, un emploi permanent à temps non complet (17h45) d'**Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe (ATSEM)**

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° de création de la délibérations	Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>Filière Administrative Pôle Administration</b>								
14/04/2018 2018-042	Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35h	1	1	1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
19/10/2019 2019-066	Secrétaire de Mairie	Attaché	A	35h	0	0	0	/
<b>Filière Médico-Sociale Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)</b>								
05/11//2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	19h00	0	1	1	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe
05/11/2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	17h00	0	1	1	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Filière Technique Cadre d'emploi des Adjointes Techniques</b>								
21/05/2016 2016-044	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1	1	1	Adjoint Technique
12/02/2021 2021-012	Agent Polyvalent des Espaces Verts	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1	1	1	Adjoint Technique
11/09/2020 2020-071	Agent Polyvalent de Restauration scolaire à temps non complet	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28h00	1	1	1	Adjoint Technique
22/06/2019 2019-043	Agent polyvalent des écoles	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	25h15	1	1	1	Adjoint Technique
11/09/2020 2020-072	Agent Polyvalent d'Entretien des Locaux et de service en Restauration Scolaire	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	23h30	1	1	1	Adjoint Technique
01/10/2021 2021-066	Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	13h00	0	1	1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**DELIBERATION N° 2021-085 : Fonction Publique Territoriale - Tableau des emplois – Suppression d'un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, ATSEM (14h45)**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des emplois suite à la modification de durée de l'emploi de l'agent.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

**Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles,

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu l'avis favorable** du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- de supprimer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, un emploi permanent à temps non complet (14h45) d'**Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe (ATSEM)**

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° de création de la délibérations	Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>Filière Administrative Pôle Administration</b>								
14/04/2018 2018-042	Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35h	1	1	1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
19/10/2019 2019-066	Secrétaire de Mairie	Attaché	A	35h	0	0	0	/
<b>Filière Médico-Sociale Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)</b>								
05/11/2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	19h00	0	1	1	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe
05/11/2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	17h00	0	1	1	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Filière Technique Cadre d'emploi des Adjoints Techniques</b>								
21/05/2016 2016-044	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1	1	1	Adjoint Technique
12/02/2021 2021-012	Agent Polyvalent des Espaces Verts	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1	1	1	Adjoint Technique

11/09/2020 2020-071	Agent Polyvalent de Restauration scolaire à temps non complet	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28h00	1	1	1	Adjoint Technique
22/06/2019 2019-043	Agent polyvalent des écoles	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	25h15	1	1	1	Adjoint Technique
11/09/2020 2020-072	Agent Polyvalent d'Entretien des Locaux et de service en Restauration Scolaire	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	23h30	1	1	1	Adjoint Technique
01/10/2021 2021-066	Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	13h00	0	1	1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**DELIBERATION N° 2021-086 : Fonction Publique Territoriale - Tableau des emplois – Filière Technique Suppression d'un poste d'Agent d'entretien des Locaux (Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des emplois suite à la modification de durée de l'emploi de l'agent.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,  
**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
**Vu l'avis favorable** du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi permanent à temps non complet (13h00) d'**Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° de création de la délibérations	Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>Filière Administrative Pôle Administration</b>								
14/04/2018 2018-042	Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35h	1	1	1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
19/10/2019 2019-066	Secrétaire de Mairie	Attaché	A	35h	0	0	0	/
<b>Filière Médico-Sociale Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)</b>								
05/11//2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	19h00	0	1	1	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe
05/11/2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	17h00	0	1	1	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Filière Technique Cadre d'emploi des Adjointes Techniques</b>								
21/05/2016 2016-044	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1	1	1	Adjoint Technique
12/02/2021 2021-012	Agent Polyvalent des Espaces Verts	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1	1	1	Adjoint Technique
11/09/2020 2020-071	Agent Polyvalent de Restauration scolaire à temps non complet	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28h00	1	1	1	Adjoint Technique
22/06/2019 2019-043	Agent polyvalent des écoles	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	25h15	1	1	1	Adjoint Technique
11/09/2020 2020-072	Agent Polyvalent d'Entretien des Locaux et de service en Restauration Scolaire	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	23h30	1	1	1	Adjoint Technique
05/11/2021 2021-078	Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	19h00	0	1	1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**DELIBERATION N° 2021-087 : Fonction Publique Territoriale - Tableau des emplois – Suppression d'un emploi d'Attaché territorial (35h)**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00



Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire expose les modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des emplois.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

**Vu l'avis** du Comité Technique en date du 23 novembre 2021 et du Comité Technique Complémentaire du 07 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi permanent à temps complet (35h00) d'Attaché Territorial,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° de création de la délibérations	Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>Filière Administrative Pôle Administration</b>								
14/04/2018 2018-042	Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35h	1	1	1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Filière Médico-Sociale Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)</b>								
05/11//2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	19h00	0	1	1	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe
05/11/2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	17h00	0	1	1	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Filière Technique Cadre d'emploi des Adjoints Techniques</b>								
21/05/2016 2016-044	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1	1	1	Adjoint Technique
12/02/2021 2021-012	Agent Polyvalent des Espaces Verts	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1	1	1	Adjoint Technique
11/09/2020 2020-071	Agent Polyvalent de Restauration scolaire à temps non complet	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28h00	1	1	1	Adjoint Technique
22/06/2019 2019-043	Agent polyvalent des écoles	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	25h15	1	1	1	Adjoint Technique

11/09/2020 2020-072	Agent Polyvalent d'Entretien des Locaux et de service en Restauration Scolaire	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	23h30	1	1	1	Adjoint Technique
05/11//2021 2021-078	Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	19h00	0	1	1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**DELIBERATION N° 2021-088 : Fonction Publique Territoriale - Tableau des emplois – Filière Administrative Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (16h00)**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des emplois en vue de permettre la nomination d'un agent au sein du service administratif de la mairie.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- de créer à compter du **15 janvier 2022** un emploi permanent à temps non complet à 16h d'**Adjoint Administratif**,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° de création de la délibération	Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>Filière Administrative Pôle Administration</b>								
14/04/2018 2018-042	Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35h	1	1	1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
10/12/2021 2021-088	Secrétaire de Mairie Adjointe	Adjoint Administratif	C	16h	0	1	1	Adjoint Administratif
<b>Filière Médico-Sociale Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)</b>								
05/11//2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	19h00	0	1	1	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe

05/11/2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	17h00	0	1	1	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Filière Technique Cadre d'emploi des Adjointes Techniques</b>								
21/05/2016 2016-044	Agent d'en- retien poly- valent	Adjoint Technique ou Adjoint Tech- nique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Ad- joint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1	1	1	Adjoint Technique
12/02/2021 2021-012	Agent Poly- valent des Espaces Verts	Adjoint Technique ou Adjoint Tech- nique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Ad- joint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1	1	1	Adjoint Technique
11/09/2020 2020-071	Agent Poly- valent de Restaura- tion scolaire à temps non complet	Adjoint Technique ou Adjoint Tech- nique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28h00	1	1	1	Adjoint Technique
22/06/2019 2019-043	Agent poly- valent des écoles	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	25h15	1	1	1	Adjoint Technique
11/09/2020 2020-072	Agent Poly- valent d'En- retien des Locaux et de service en Restau- ration Sco- laire	Adjoint Technique ou Adjoint Tech- nique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	23h30	1	1	1	Adjoint Technique
05/11//2021 2021-078	Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	19h00	0	1	1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**DELIBERATION N° 2021-089: Fonction Publique Territoriale – Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
**Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;  
**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
**Vu** l'article L3133-7 et suivants du Code du travail  
**Considérant** la nécessité de la commune de se mettre en conformité,  
**Considérant** les préconisations de l'Audit RH réalisé par le CDG 47,  
**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du **23 novembre 2021**

Le Maire rappelle que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il indique que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité.

Il précise que les fonctionnaires et les agents contractuels travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire.

Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h / an à 1607 h / an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Cette durée sera proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de travail pour les agents à temps non complet ou partiel.

Il propose au Conseil municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- **Les agents à temps complet travailleront une journée supplémentaire, soit 1/5<sup>ème</sup> du temps de travail de l'agent (35h00). Elle sera définie en concertation avec l'agent et selon les besoins de service.**
- **Les agents à temps non complet, non annualisés, une journée supplémentaire, soit 1/5<sup>ème</sup> proratisée en fonction du temps de travail. Elle sera définie en concertation avec l'agent et selon les besoins de service.**
- **Les agents dont le temps de travail est annualisé auront leur obligation de temps de travail annuel majorée d'1/5<sup>ème</sup> du temps de travail de leur temps de travail hebdomadaire lissé.**

**Ces modalités apparaitront sur le planning annuel délivré à l'ensemble des agents.**

Il précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, il a saisi le Comité Technique pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DECIDE**

- **d'accepter** la proposition de M. le Maire
- **que** cette décision sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **DELIBERATION N° 2021-090 : Fonction Publique Territoriale – Instauration des Autorisations Spéciales d'Absence**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'article 21 II de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, ainsi que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient que des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.

Qu'il convient donc de distinguer les autorisations pour :

- Évènements familiaux ;
- Évènements de la vie courante ;
- Motifs civiques ;

- L'exercice d'un mandat électif ;
- Des motifs syndicaux et professionnels ;
- Des motifs religieux.

M. Le Maire précise également que si des dispositions réglementaires sont venues préciser l'application de certaines autorisations d'absence notamment en matière de droit syndical ou pour siéger dans les instances consultatives, pour d'autres en revanche (*autorisations d'absence pour événements familiaux, pour événements de la vie courante, etc.*), en l'absence de parution de décret d'application, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, de fixer la liste des autorisations spéciales d'absences et d'en définir les conditions d'attribution.

M. Le Maire propose de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que proposées dans le **tableau annexé** à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### DECIDE

- **D'instaurer** le régime des autorisations spéciales d'absences, joint en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de service.

## ANNEXE - AUTORISATIONS D'ABSENCES

### 1 ) AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Objet	Durée	Observations
<b>MARIAGE</b>		
de l'agent	5 jours ouvrables	- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative. - Délai de route laissé à l'appréciation du Maire *
d'un enfant	3 jours ouvrables	
<b>PACTE CIVIL DE SOLIDARITE</b>		
de l'agent	5 jours ouvrables	- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative. - Délai de route laissé à l'appréciation du Maire*
<b>DÉCÈS / OBSEQUES et MALADIE TRES GRAVE</b>		
du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative. - Délai de route laissé à l'appréciation du Maire*
des père, mère	3 jours ouvrables	
Des beau-père, belle-mère, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère , belle-sœur	1 jour ouvrable	

<b>DÉCÈS D'UN ENFANT ou D'UNE PERSONNE À CHARGE AYANT MOINS DE 25 ANS</b>		
Enfant de plus de 25 ans	5 jours ouvrables	- <b>Autorisation accordée de droit</b> sur présentation d'une pièce justificative
Enfant de moins de 25 ans	7 jours ouvrés + 8 jours complémentaires pouvant être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	
Personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire assume la charge	7 jours ouvrés + 8 jours complémentaires pouvant être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	
<b>NAISSANCE OU ADOPTION</b>		
	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'événement**	- <b>Autorisation accordée de droit</b> sur présentation d'une pièce justificative : au père en cas de naissance ou d'adoption ou à la mère en cas d'adoption - jours éventuellement non consécutifs
<b>GARDE D'ENFANT MALADE</b>		
	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour*** Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	- <b>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</b> , sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - <b>Autorisation accordée par année civile</b> , quel que soit le nombre d'enfants et la date d'entrée dans la collectivité (nouveau recrutement) - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)
<b>ANNONCE DE LA SURVENUE D'UN HANDICAP CHEZ UN ENFANT</b>		
	2 jours ouvrables	- Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail

\* Un délai de route qui ne peut excéder 48h aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation du Maire.

\*\* Cumulable avec le congé de paternité.

\*\*\* Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de temps de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 :  $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$  jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

## 2 ) AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÈES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX – MATERNITÉ

Objet	Durée	Observations
<b>Aménagement des horaires de travail</b>	Dans la limite maximale d'une heure par jour	- Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse, compte-tenu des nécessités des horaires du service
<b>Examens médicaux obligatoires</b> (sept prénataux et un postnatal)	Durée de l'examen	<b>Autorisation accordée de droit</b>

## 3 ) AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÈES A DES MOTIFS CIVIQUES

Objet	Durée	Observations
<b>Juré d'assises</b>	Durée de la session	- <b>Autorisation accordée de droit</b> (fonction obligatoire)  - L'indemnité de session perçue en application du Code de procédure pénale est fondée à être déduite de la rémunération. Mais cela n'exclut pas la possibilité de cumuler cette indemnité de session avec le traitement
<b>Membre d'un Conseil d'administration d'une mutuelle, Union ou Fédération</b>	Durée de la réunion	- <b>Autorisation accordée sur présentation de la convocation pour assister aux séances du Conseil d'administration ou aux commissions qui en dépendent.</b>
<b>Sapeurs-pompiers volontaires</b>  Formations (initiales, continues et spécialités)  Interventions	30 jours au moins réparties au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année  Durée des Formations (en fonction des modalités d'absences prévues dans la convention entre l'employeur et le SDIS  Durée des interventions	- <b>Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service</b>  - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé.e et transmission au SDIS  - Information du Maire par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formations  - Etablissement recommandé de convention entre le Maire et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des ASA
<b>Journée Défense et Citoyenneté (JDC)</b>	1 jour	<b>Autorisation accordée de droit</b> sur présentation de la convocation

<b>Activité dans la Réserve militaire</b>	Entre 1 et 5 jours	<b>Autorisation accordée de droit</b> sur présentation de la convocation
	Au-delà de 5 jours	A la discrétion du Maire ; à défaut, activités à accomplir pendant les congés

#### 4) AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS \*

Objet	Durée	Observations
<b>Mandant Syndical</b>		
Congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations / confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique	10 jours par an	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont été investis
Congrès ou réunions des organismes directeurs des organisation syndicales internationales et des unions / fédérations / confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique	20 jours par an	
Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales).	1 heure d'absence pour 1000 heures de travail effectués par l'ensemble des agents	- Délai de route non compris
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CT, CHSCT, CSFPT, CNFPT...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	<b>Autorisation accordée de droit</b> sur présentation de la convocation
Représentant du personnel du CHSCT	Temps de la réalisation des visites de services et des enquêtes en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, et dans toute situation d'urgence, pour le temps passé à la recherche de mesures préventives.	- Autorisation accordée de droit sur présentation d'une convocation  - Durée de l'enquête et temps nécessaire à la recherche et pour les visites de site, durée de la visite avec une demi-journée minimum
- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)  - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		<b>Autorisation accordée de droit</b>

\* L'autorisation spéciale d'absence accordée au titre de l'exercice d'un mandat mutualiste a été remplacé par un congé de représentation rémunéré prévu à l'article 57-11° de la loi du 26 janvier 1984 (abrogation de l'article 59-3 de la loi du 26 janvier 1984). Ce congé peut être accordé aux agents afin de représenter une mutuelle ou une association déclarée dont ils sont bénévoles. La durée du congé est fonction de la taille de la collectivité. La liste des instances concernées est arrêtée par chaque ministre et disponible auprès des délégués départementaux à la vie associative.

#### 5) AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A DES MOTIFS RELIGIEUX



Objet	Durée	Observations
<b>Communauté arménienne :</b> - Fête de la Nativité - Fête de Saint Vartanants - Commémoration du 24 avril	Le jour de la fête ou de l'événement	Autorisation susceptible d'être accordée.  Il est recommandé d'étudier au cas par cas chaque demande d'autorisation d'absence pour fête religieuse et de ne pas opposer de refus systématique.
<b>Communauté israélite :</b> - Chavouot - Roch Hachana - Yom Kippour	Le jour de la fête ou de l'événement	
<b>Communauté musulmane :</b> - Al Mawlid Ennabi - Aid El Fitr - Aid El Adha	La date de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.	
<b>Fête Bouddhiste :</b>  Fête du Vesak	La date de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.	
<b>Fêtes orthodoxes :</b> - Théophanie : * calendrier grégorien * calendrier julien  - Grand Vendredi Saint - Ascension	Le jour de la fête ou de l'événement	

**DELIBERATION N° 2021-091 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2022 pour 4 opérations d'investissement 2022**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire présente les quatre projets pour lesquels il propose au Conseil de solliciter les aides auprès de l'Etat telles que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022 :

- 1) Travaux de sécurisation de l'entrée du Bourg de TRENTELS devant l'école élémentaire sur la D 911 ;
- 2) Acquisition de 3 Points d'Eau Incendie (PEI) au titre du programme annuel de mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- 3) Travaux de rénovation énergétique et électrique de la Mairie ;

- 4) Etude préliminaire de dimensionnement et chiffrage du projet de rénovation du réseau pluvial à Ladignac

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

1) **Sécurisation de l'entrée du Bourg de Trentels :**

DEPENSES	Montant H.T.	Montant T.T.C
Etude et Travaux d'aménagement	106 885.00 €	128 262.00 €
	<b>106 885.00 €</b>	<b>128 262.00 €</b>

RECETTES	Montant
Etat – DETR/FSIL 2022 <b>Opération « Sécurisation du Bourg de Trentels »</b> (30 % du HT)	32 065.50 €
<b>TOTAL DEMANDE DETR / DSIL</b>	<b>32 065.50 €</b>
Département – Amende de Police (40 % du HT plafonné à 6080 €)	6 080.00 €
Département – Traversée des agglomérations <i>Forfait de 21.50 € du mètre linéaire</i>	4 730.00 €
Emprunt	80 000.00 €
Autofinancement	5 386.50 €
<b>MONTANT HT de l'investissement</b>	<b>106 885.00 €</b>
<b>MONTANT TTC de l'investissement</b>	<b>128 262.00 €</b>

2) **Travaux de mise en conformité de la DECI :**

DEPENSES	Montant H.T.	Montant T.T.C
- Achats de 3 bornes incendie	8 226.75 €	9 872.10 €
	<b>8 226.75 €</b>	<b>9 872.10 €</b>

3) **Travaux rénovation de la mairie et de la bibliothèque :**

DEPENSES	Montant H.T.	Montant T.T.C
Travaux de rénovation énergétique et réalisation de travaux électriques et informatiques	17 676.88 €	21 212.26 €
	<b>17 676.88 €</b>	<b>21 212.26 €</b>

4) **Etude préliminaire de dimensionnement et chiffrage du projet de rénovation du réseau pluvial à Ladignac**

DEPENSES	Montant H.T.	Montant T.T.C
Etude préliminaire de dimensionnement et chiffrage du projet de rénovation du réseau pluvial à Ladignac	12 550.00 €	15 060.00 €
	<b>12 550.00 €</b>	<b>15 060.00 €</b>

RECETTES	Montant
Etat – DETR/FSIL 2021 Opération « <b>DECI</b> » (40 % du HT)	3 290.70 €
Etat – DETR/FSIL 2021 Opération « <b>travaux rénovation de la mairie</b> » (40% du HT)	7 070.75 €
Etat – DETR/FSIL 2021 Opération « <b>Etude préliminaire de dimensionnement et chiffrage du projet de rénovation du réseau pluvial à Ladignac</b> » (30% du HT)	3 765.00 €
<b>TOTAL DEMANDE DETR / DSIL</b>	<b>14 126.45 €</b>
Autofinancement	32 017.91 €
<b>MONTANT HT de l'investissement</b>	<b>38 453.63 €</b>
<b>MONTANT TTC de l'investissement</b>	<b>46 144.36 €</b>

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- **D'adopter** le programme des quatre opérations d'investissement 2022, à savoir :
  - 1) Travaux de sécurisation de l'entrée du Bourg de TRENTELS devant l'école élémentaire sur la D 911 ;
  - 2) Acquisition de 3 Points d'Eau Incendie (PEI) au titre du programme annuel de mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
  - 3) Travaux de rénovation énergétique et électrique de la Mairie ;
  - 4) Etude préliminaire de dimensionnement et chiffrage du projet de rénovation du réseau pluvial à Ladignac
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **De solliciter** les aides auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR / DSIL 2022 suivantes :

<b>1 - Opération « Sécurisation du Bourg de Trentels »</b>	<b>Montant</b>
Etat – DETR/FSIL 2022 (30 % du HT)	32 065.50 €
<b>TOTAL DEMANDE DETR / DSIL OPERATION n° 1</b>	<b>32 065.50 €</b>

<b>2 - Opération « DECI »</b>	<b>Montant</b>
Etat – DETR/FSIL 2022 (40 % du HT)	3 290.70 €

<b>3 - Opération « travaux rénovation de la mairie et de la bibliothèque »</b>	<b>Montant</b>
Etat – DETR/FSIL 2022 (40 % du HT)	7 070.75 €

<b>4 - Opération « Etude préliminaire de dimensionnement et chiffrage du projet de rénovation du réseau pluvial à Ladignac »</b>	<b>Montant</b>
Etat – DETR/FSIL 2022 (30 % du HT)	3 765.00 €

<b>TOTAL DEMANDE DETR / DSIL OPERATION n° 2, 3 et 4</b>	<b>14 126 .45 €</b>
---	---------------------

Soit au total une demande d'aide auprès de l'état pour l'exercice 2022 de **46 191.95 €**

**DELIBERATION N° 2021-092 : Travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée du Bourg de Trentels**

**Demande de subvention au Département du Lot-et-Garonne au titre des Amendes de Police en 2021 et 2022 pour une attribution en 2022 et 2023**

**Demande de subvention au Département du Lot-et-Garonne au titre de « traverses des agglomérations » en 2021 pour une attribution en 2022**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants et les intercommunalités exerçant la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

Il présente également le programme « Traversée des agglomérations » du Département relatif aux travaux de constructions de bordures, de caniveaux, de trottoirs dans les traversées d'agglomérations le long des routes départementales dont l'objectif est d'assurer la sécurité des piétons.

Ce programme peut financer d'une manière forfaitaire des travaux de bordures sans caniveau à hauteur de 21.50 € le mètre linéaire. Le projet en comporte 220 mètres linéaires.

Il propose donc de solliciter des aides financières auprès du Département,

- Au titre de la répartition du produit des amendes de police en 2021 et en 2022, pour une attribution en 2022 et 2023
  - Et au titre des Traversées d'agglomération en 2021 pour une attribution en 2022,
- pour l'opération suivante : **Travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée du bourg de Trentels.**

	Montant H.T.	Montant T.T.C
Etude et Travaux d'aménagement	106 885.00 €	128 262.00 €
	<b>106 885.00 €</b>	<b>128 €.00</b>

Après avoir pris connaissance du projet, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation** de l'entrée du bourg de Trentels pour un montant prévisionnel de **106 885.00 € HT**, soit 128 262.00 TTC
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2022 et les inscrire au Budget Primitif en section Investissement **et d'autofinancer** la part non subventionnable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les deux subventions en 2021 et 2022 pour une attribution en 2022 et 2023, auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police et au titre des « traverses des agglomérations » pour l'opération susvisée selon le plan de financement suivant :

	Montant
Etat – DETR/FSIL 2022 Opération « <b>Sécurisation du Bourg de Trentels</b> » (30 % du HT)	32 065.50 €
Département – Amende de Police (40 % du HT plafonné à 6080 €)	6 080.00 €
Département – Traversée des agglomérations <i>Forfait de 21.50 € du mètre linéaire</i>	4 730.00 €
Emprunt	80 000.00€
Autofinancement	5 386.50 €
<b>MONTANT HT de l'investissement</b>	<b>106 885.00 €</b>
<b>MONTANT TTC de l'investissement</b>	<b>128 262.00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces deux demandes et notamment leur dépôt avant le 31 décembre 2021.

**DELIBERATION N° 2021-093 : Participation communale au capital social de la future Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC)**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2512-1 et suivants ;

**Vu** le titre II ter de la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et en particulier son article 19 septies autorisant les collectivités territoriales d'en être associées ;

**Vu** le projet de statut de la SCIC **Quartier Rural en Transition de Lustrac (QRTL)** ;

**Considérant** que la SCIC **QRTL** a pour objet principal la production, la promotion, la distribution et le développement de toutes solutions intégrées marchandes ou non marchandes, privées ou publiques, ayant comme finalité l'autonomie des habitants du Quartier Rural en Transition de Lustrac et de son territoire de vie, en termes d'accessibilité à une alimentation saine, à des logements durables, à une énergie renouvelable, à une mobilité en partage, et plus généralement à des services de sensibilisation, d'animation, d'information, de formation, de coopération les rendant plus autonomes sur leurs besoins vitaux.

Elle assure aussi l'accompagnement, l'appui à la création et au développement d'activités sur ce territoire visant à ce même objet et plus généralement la réalisation et la vente de prestations de services et toute activité associative, commerciale, industrielle, agricole, artisanale et libérale, et en particulier des prestations de services d'ingénierie, d'études techniques, de conseils, de formations, d'expertises de transactions immobilières, de représentations, d'agences commerciales, d'œuvres ou d'activités artistiques, artisanales et l'exercice du commerce ambulancier.

**Considérant** les délibérations du conseil n° 2018-054 en date du 16 juin 2018 et n° 2019-064 en date du 19 octobre 2019 relatives au projet d'écoquartier de Lustrac et notamment l'engagement de la commune de participer au capital social de la future SCIC ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'implication de la municipalité depuis 2018 dans la création de l'écoquartier de Lustrac aux motifs de faciliter la réalisation de ce projet innovant en matière de nouvelles formes d'habitat notamment.

Il propose au Conseil de délibérer pour l'entrée de la commune au capital de la SCIC **Quartier Rural en Transition de Lustrac (QRTL)**, de désigner le représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale, au sein du collège des collectivités et au sein du Conseil d'Administration ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### DECIDE

- Que la commune participe au capital de la SCIC **Quartier Rural en Transition de Lustrac (QRTL)** ;
- Que la participation est de **quarante-quatre mille Euros**, (44 000.00 €) correspondant à la souscription de **440** d'Actions de cent Euros (100 €) chacune, qui seront entièrement libérées. Le bulletin de souscription sera signé en DEUX originaux ; Cette participation correspond à 20% du capital de la SCIC.
- Que la commune de Trentels pose sa candidature au mandat de membre du conseil d'administration de la future SCIC ;
- De désigner M. Lionel PAILLAS, élu en qualité de représentant permanent de la commune de Trentels lors des assemblées ;
- De désigner M. Lionel PAILLAS, élu en qualité de représentant permanent de la commune au conseil d'administration ;

M. Lionel PAILLAS certifie qu'il n'est frappé d'aucune interdiction de gérer et administrer une société et n'est pas régi par le statut de la fonction publique au titre de son activité professionnelle en cours.

- Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

**DELIBERATION N° 2021-094 : Approbation du retrait de l'adhésion sans transfert de compétence du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne au Syndicat EAU 47**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu les Statuts** du Syndicat départemental EAU 47, validés par Arrêté inter-préfectoral du 08 juin 2021 portant extension du périmètre du Syndicat Eau47 et notamment :

- L'article 3 relatif aux EPCI à fiscalité propre ou non ayant adhéré au Syndicat EAU 47 et ayant conservé l'exercice de leurs compétences opérationnelles ;

**Considérant** la volonté du Syndicat des Eaux *Garonne Gascogne* de retirer son adhésion sans transfert en date du 30 septembre 2021 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le retrait de l'adhésion du Syndicat *Garonne Gascogne* du Syndicat EAU 47 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter du Syndicat EAU 47 l'accord sur ce transfert ;
- **PRÉCISE** que ce transfert sera validé par un arrêté préfectoral, saisi par le Syndicat EAU 47, prononçant l'évolution du périmètre d'EAU 47 correspondant ;
- **PRÉCISE** qu'aucune condition financière ne sera assortie à ce retrait ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces s'affairant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 2021-095 : FCTVA – Délibération de principe concernant les biens meubles d'un montant inférieur à 500 €**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la Loi de Finances rectificative pour 1998 (Article 47)** modifiant les articles L 2122-1, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

**Vu la Circulaire n° INTB200059C** du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

**Vu l'Arrêté NOR/INT/BO 1006952** du 26 octobre 2002 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500,00 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le conseil que la circulaire n° INTB200059C du 26 février 2002 précise les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local. Elle indique la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées quelle que soit leur valeur unitaire et être intégré dans le patrimoine de la collectivité.

Dans cette nomenclature, la rubrique :

- I / Administration et service généraux, mentionne en partie 1) Mobilier, 3) Bureautique, Informatique, Monétique, 5) Communication et 6) Chauffage-sanitaire
- VIII/ Services techniques, atelier, garage, mentionne en partie 1) équipements d'atelier

- **VII/ Voirie et Réseaux**, mentionne en partie 1) équipements d'atelier
- **VII/ Voirie et Réseaux**, mentionne en partie 3) Eclairage public, électricité

Le Conseil municipal a la possibilité de compléter cette rubrique par une liste de biens constituant des immobilisations quel que soit leur valeur unitaire (notamment pour les biens inférieurs à 500 € TTC, seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement) sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Les biens liés aux travaux et les acquisitions réalisés par la commune recouvrent des dépenses qui constituent des immobilisations.

L'inscription de ces dépenses en section d'investissement ouvre droit à une récupération du FCTVA.

Les dépenses de maintenance sont imputées en section de fonctionnement.

Afin de lever les ambiguïtés liées à l'interprétation des biens relevant des rubriques citées ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de les compléter comme suit :

**I / Administration et service généraux**, mentionne en partie 1) Mobilier

- Boîtes aux lettres

**I / Administration et service généraux**, mentionne en partie 3) Bureautique, Informatique et monétique

- Matériel informatique : Ecran de projection

**I / Administration et service généraux**, mentionne en partie 5) Communication

- Matériel d'affichage, signalétique : Banderole

**I / Administration et service généraux**, mentionne en partie 6) Chauffage-sanitaire

- Eléments chaudière

**VII/ Voirie et Réseaux**, mentionne en partie 1) équipements d'atelier

- Plaques signalétiques

**VII/ Voirie et Réseaux**, mentionne en partie 3) Eclairage public, électricité

- Dalles LED

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le principe de faire figurer des types de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) en section d'investissement et de ces faits éligibles au FCTVA, sous réserve toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

<b>DELIBERATION N° 2021-096 :</b> <b>Budget Communal 2021 - Décision Modificative n° 4</b>
---

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures et virements de crédits au titre de l'exercice 2021, notamment pour y apporter notamment des modifications afin d'abonder au chapitre 012 « Charges de personnel ».



**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article	Chapitre	Libellé	Débit	Crédit
<b>DIMINUTION DE CRÉDITS</b>				
022		Dépenses imprévues	- 1 000	
60612	011	Energie – Electricité	-3 660	
61551	011	Matériel roulant	- 1 000	
<b>TOTAL</b>			<b>- 5 660</b>	
<b>AUGMENTATION DE CRÉDITS</b>				
6156	011	Maintenance		+ 1200
6232	011	Fêtes et cérémonies		+ 400
6261	011	Frais d'affranchissement		+ 600
6262	011	Frais de télécommunications		+ 260
6411	012	Personnel Titulaire		+ 1 000
6451	012	Cotisations à l'URSSAF		+ 2 200
<b>TOTAL</b>				<b>+ 5 660</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** cette modification de crédits.

**QUESTIONS DIVERSES**

- ECOLE

M. le Maire fait part au Conseil de ses échanges avec l'Inspection Académique relatifs aux grandes sections de maternelle de la rentrée 2022-2023. En effet, depuis 2 ans, compte-tenu de l'effectif des petites et moyennes sections de maternelle, les grandes sections ont été transférées à l'école élémentaire avec l'obligation de mettre à disposition de l'Education Nationale une ATSEM pour ce groupe, ce qui engendre des coûts supplémentaires pour la commune. Il serait question de proposer la création d'une deuxième classe à la maternelle pour la prochaine rentrée.

- ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle au Conseil que les associations ont l'obligation de présenter les comptes votés lors de leur AG ainsi qu'une attestation d'assurance en cours de validité pour le versement de la subvention annuelle.

Il évoque également la participation aux frais de consommation des fluides du Boulodrome (électricité et eau) qui étaient payés jusqu'alors par l'association de la Boule et de la Société de Chasse. A l'occasion de la signature de nouvelles conventions avec les associations en 2022, il propose que ce chapitre soit réexaminé.

Il présente au Conseil les remerciements des associations départementales pour le versement d'une subvention en 2021.

- SOCIAL

M. le Maire présente au Conseil l'opération « Boîtes de Noël » et propose que cette opération soit mise en place en 2022.

- SIVU CHENIL FOURRIERE

M. BONNOR, délégué de la commune fait part du dernier comité syndical auquel il a assisté portant à la connaissance des adhérents du souhait de grandes communes de quitter le syndicat, ce qui induirait une perte de recettes pour le SIVU qui impacterait son fonctionnement. Il rappelle que le coût payé par les communes au SIVU est de 1.35 €/ habitant soit pour la commune de Trentels 1195 € environ et que cette année, la commune a fait appel au SIVU pour 2 chats... La gestion du SIVU pose des questions au niveau départemental en matière financière et en matière de gestion du personnel.

- Syndicat EAU 47

M. LOPEZ, délégué de la commune, relate le dernier comité syndical avec notamment le projet de lissage du prix de l'eau pour les usagers jusqu'en 2026 et les investissements pour l'avenir relatifs à la rénovation des réseaux qui vont générer des coûts importants.

- FUMEL VALLEE DU LOT (OPAH)

M. le Maire fait part au conseil d'une demande de la communauté de communes de répercuter sur le budget communal le coût d'accompagnement des administrés dans le cadre de la *gestion de l'amélioration de l'habitat* suite à la fin du partenariat avec URBANIS. Considérant les statistiques du nombre de dossiers déposés pendant l'opération auprès de la CC et le coût généré par la prise en charge par la commune, il propose de ne pas donner de suite favorable. Le conseil valide cette décision.

- VIE DE LA COMMUNE

Le Conseil souhaite recevoir les avis d'obsèques par courriel.

- PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

Le prochain Conseil se tiendra le vendredi 14 janvier 2021.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.**

Le 17 décembre 2021

Le Maire, Lionel PAILLAS

Le Secrétaire de Séance Mme Sandra RENOULEAU

